Sorry Mate, I Didn't See You'

Voir et être vu, tel est l'ABC de la sécurité à moto. Pour les roule-toujours particulièrement, la visibilité passive est essentielle. Quand on circule par tous les temps, y compris de nuit, sous la pluie, dans le brouillard ou dans les embouteillages, où la vigilance des automobilistes s'atténue, il est vital d'attirer l'attention, de signaler sa présence.

Améliorer la sécurité passive par une visibilité accrue, c'est précisément l'objectif de deux accessoiristes anglais, Bikevis et SMIDSY, dont les produits sont depuis peu distribués en Belgique par Dream3W. On notera au passage et pour le trait d'humour que l'acronyme SMIDSY signifie «Sorry mate, I didn't see you» («Désolé mon gars, je ne t'avais pas vu»), la phrase type que l'automobiliste anglais sert comme excuse au motard qu'il vient de flanquer par terre!

Les produits Bikevis et SMIDSY sont des modules électroniques à brancher sur le circuit d'éclairage déjà existant pour en modifier le fonctionnement, ou alimenter de discrètes diodes additionnelles. Nous avons bien écrit «discrètes» car le but n'est pas de transformer sa moto en sapin de Noël, d'autant que ces modules n'entrent pas dans le cadre strict de la légalité. C'est donc précisément la sobriété de ces modules d'éclairage, associée à un certain flou législatif, qui permet de les installer et de les utiliser sans trop craindre de récolter les PV. Du reste, l'importateur pour la Belgique, qui a équipé sa propre moto de quasiment tous les produits qu'il distribue, nous indique que les forces de l'ordre sont en général bienveillantes. Logique, face à du matériel qui est loin d'être criard et dans un contexte où d'autres moyens d'améliorer la visibilité sont encouragés, du gilet et casque fluo aux feux de détresse qui se généralisent sur les motos neuves. Pour en terminer avec ce débat sur la légalité, rappelons que le troisième feu stop des voitures, aujourd'hui obligatoire, a tout d'abord été illégal, mais toléré...


Philippe Buissin – Imagellan

Nous avons eu l'occasion de voir fonctionner différents modules de Bikevis et SMIDSY, installés par Stephan Nisol, gérant de Dream3W, sur sa Yamaha FJR 1300. Le gain de visibilité est réel par rapport à une moto qui a conservé son éclairage standard... sans pour autant aveugler les autres usagers, ce qui serait contraire au but recherché!

Le module *FOGmate* de SMIDSY améliore la visibilité arrière en jouant le rôle d'un antibrouillard. Une fois le module électronique de commande installé, la manipulation est simple: il suffit, dans les 15 secondes qui suivent le démarrage de la moto, de freiner 4 fois. Les feux stop se mettent alors à clignoter, puis restent allumés à 33% de leur intensité, soit une luminosité double de celle des feux de position habituels. Lorsque le pilote freine, les feux arrière retournent à une intensité normale pendant 1/10e de seconde, avant que les stops ne s'allument complètement. Il semble que ce module intéresse tout particulièrement la police fédérale... puisque quelques policiers en ont déjà équipé leurs motos!


Philippe Buissin – Imagellan

De SMIDSY encore, *l'Automatic Hazard Flasher* enclenche les 4 feux clignotants pendant cinq secondes en cas de freinage brusque. Certains véhicules récents sont équipés d'origine du même type de module, qui peut être installé sur une voiture ou une camionnette aussi bien que sur une moto. Pour le freinage toujours, SMIDSY a mis au point un autre module, le *Brake Light Flasher*, qui fait clignoter les feux stop pour attirer l'attention des conducteurs qui vous suivent. Ce module allume d'abord les stops pendant 4/10e de secondes, puis les fait clignoter pendant 1,6 secondes, et ne se réarme qu'au bout de 8 secondes, ce qui lui évite de fonctionner en permanence dans les embouteillages. Un module spécifique ayant la même fonction existe pour les feux stop LED, de plus en plus répandus.

Du côté des diodes additionnelles de Bikevis, nous avons pu voir des diodes avant légèrement bleutées et des diodes arrière rouges. Vendues par deux, très petites et pouvant être installées partout sur la face avant ou arrière de la moto, ces LEDs seront néanmoins le plus efficaces s'ils sont bien écartés l'un de l'autre, donnant ainsi à la moto l'effet de largeur qui lui fait souvent

défaut. Des études ont en effet démontré que le cerveau humain estime mieux la vitesse d'un véhicule large que d'un véhicule étroit. Un module supplémentaire, le *PodMod*, donne aux LEDs un effet scintillant en faisant varier très rapidement leur puissance selon une séquence 92,5% on – 7,5% off. La visibilité est ainsi encore accrue. Une étude américaine a prouvé que le temps de réaction d'un usager de la route est diminué en cas de clignotement dans son champ de vision. Notons quand même qu'il s'agit du module le plus susceptible d'éveiller la suspicion des forces de l'ordre, qui, justement, pourraient faire l'amalgame entre scintillement et clignotement. Or le clignotement bleuté leur est réservé…

Assez faciles à installer grâce au mode d'emploi clair qui les accompagne, ne consommant que très peu d'énergie (bien moins qu'un GPS ou des poignées chauffantes), financièrement accessibles (les prix tournent autour des 20-30 euros), les modules électroniques SMIDSY et diodes Bikevis peuvent être des bonnes solutions pour le roule-toujours qui cherche à gagner en visibilité, mais qui cultive aussi un certain goût de la sobriété.

Texte : Nicolas Franckx
Photos : Philippe Buissin – Imagellan

Plus d'infos :

Dream3W, SARL ▪ http://bike.dream3w.com ▪ +32 499 45 91 55

La loi, c´est la loi !

Les produits de Bikevis et SMIDSY se trouvent dans une espèce de zone d´ombre de la législation. Si vous voulez vous renseigner par vous-même sur ce que dit précisément la loi du 10 octobre 1974 au sujet de l´éclairage des motocyclettes, rendez-vous sur le site internet du Service Public Fédéral Mobilité. Sur www.mobilit.fgov.be, *sélectionnez dans la* colonne de gauche la sous-catégorie 'Route', puis dans le menu suivant 'Lois et textes réglementaires'. Sous le titre 'Prescriptions techniques véhicules', vous trouverez ensuite une rubrique 'Véhicules à moteur à deux ou trois roues', et enfin l´Arrêté Royal du 10 octobre 1974 (AR 10-10-1974).